(1)

(N° 128.)

Chambre des Représentants.

Séance du 8 Mars 1882.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Pety de Thozée.

I

Demande du sieur Lucas-Jean Walraven.

Messieurs,

Le sieur Walraven, né le 13 septembre 1856, à Zwaluwe, dans les Pays-Bas, est venu demeurer à Anvers, au mois de janvier 1876, après avoir résidé pendant quelque temps à Aerschot. Il est commis à l'administration du chemin de fer le Grand-Central belge.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Depuis qu'il réside en Belgique, sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable. Il est célibataire et n'a d'autres ressources connues que les appointements attachés à son emploi. Dans cette position assez modeste, il prend cependant l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime, avec les autorités consultées, que le pétitionnaire réunit les conditions exigées pour la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Charles VOGELMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Vogelmann, professeur d'allemand aux écoles moyennes communales de Schaerbeek et d'Ixelles, né le 25 décembre 1836, à Eutendorf, dans le Wurtemberg, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il demeure à Schaerbeek, depuis le mois de février 1870, époque de son arrivée dans le pays; il a épousé, en 1877, une femme belge.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite, la moralité et la solvabilité du pétitionnaire n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable, et qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Le sieur Vogelmann s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
E. VANDAM.